

swissuniversities

- **swissuniversities**
- Effingerstrasse 15, Case postale
- 3001 Berne
- www.swissuniversities.ch

APPEL A PROJETS

pour la ligne d'action « Exploitation des potentiels – accès équitable des réfugié-es aux hautes écoles », dans le cadre du programme

Chancengerechtigkeit – Equité 2025-2028

Förderung der Gleichstellung, Diversität und Inklusion auf allen Ebenen der Hochschulen –
Promouvoir l'égalité, la diversité et l'inclusion à tous les niveaux des hautes écoles

1^{er} juillet 2024

Les appels à projets s'appliquent sous réserve des décisions des organes compétents (décision de financement du Conseil suisse des hautes écoles en novembre 2024 et décisions budgétaires parlementaires).

Les demandes de projet doivent tenir compte des directives de l'appel à projets et être soumises au moyen du [formulaire de demande](#). Des formulaires Excel pour les finances ([projets individuels](#) / [projets de coopération](#)) sont également disponibles comme instrument de travail en cas de besoin.

Contenu

1. Contexte et objectifs de l'appel à projets
2. Conditions-cadres, principes de base et champs thématiques
3. Exigences formelles et critères d'évaluation
4. Calendrier, procédure de sélection
5. Modalités de financement
6. Contact

1. Contexte et objectifs de l'appel à projets

Les contributions liées à des projets (PgB) s'inscrivent dans le cadre du message FRI pour la période 2025-2028. Les hautes écoles sont soutenues par des contributions fédérales liées à des projets afin de réaliser des projets innovants, financés à parts égales par la Confédération et les hautes écoles, ayant une portée politique significative pour l'ensemble des hautes écoles suisses. La mission de développer des programmes relatifs à trois priorités stratégiques transversales est formulé¹ dans le cadre d'un mandat partiel confié par la Conférence suisse des hautes écoles (CSHE) à swissuniversities². L'accent portant sur la priorité « égalité et équité des chances » est mis sur des mesures visant à augmenter la proportion de femmes parmi les professeur·es/enseignant·es, les postes de direction et les organes de décision des hautes écoles, mais aussi parmi les étudiant·es dans les domaines d'études où la proportion de femmes est faible. En outre, des dispositions appropriées doivent être prises pour prévenir le mobbing, le harcèlement sexuel et la discrimination dans les institutions au cours de la formation et de la carrière, et pour promouvoir la diversité, notamment dans les parcours atypiques.

Le programme 2025-2028 « [Equité – Promouvoir l'égalité, la diversité et l'inclusion à tous les niveaux des hautes écoles](#) », élaboré par swissuniversities sur la base de ce mandat partiel, poursuit les objectifs suivants :

- renforcer l'équité à tous les niveaux des hautes écoles, tout en tenant compte des champs dépassant ce cadre ;
- ancrer structurellement l'équité comme partie intégrante du développement des hautes écoles ;
- contribuer au renforcement de la Suisse comme pôle de savoir et de recherche ainsi qu'à la performance et à la compétitivité internationales de la Suisse grâce à une meilleure exploitation du potentiel de talents et du personnel qualifié.

Le programme s'articule autour de quatre niveaux d'action différents et d'une ligne d'action. Ceux-ci sont décrits dans [la proposition de programme](#) que swissuniversities a déposée auprès de la Conférence suisse des hautes écoles.

Le présent appel à projets se réfère exclusivement aux projets individuels ou de coopération de la ligne d'action « Exploitation des potentiels – accès équitable des réfugié·es aux hautes écoles »³.

Objectifs de la ligne d'action « Exploitation des potentiels »

L'objectif de la ligne d'action est d'améliorer l'accès des réfugié·es aux hautes écoles. Cela doit permettre à la fois de promouvoir l'équité et de contribuer à réduire la pénurie de personnel qualifié. La mise en œuvre de cet objectif nécessite une étroite collaboration entre les acteurs de la promotion de l'intégration (Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM) et services cantonaux chargés de l'intégration) et les acteurs et actrices de la formation responsables du niveau tertiaire. La ligne d'action doit contribuer, par un financement de départ, à ancrer institutionnellement l'accès des réfugié·es aux hautes écoles. Le lancement

1 Les priorités stratégiques 2025-2028 sont « L'encouragement de la numérisation », « L'encouragement de l'égalité et de l'équité » et « L'encouragement du développement durable ».

2 Adopté le 25 novembre 2021.

3 Les appels à projets pour les niveaux d'action « Fonctionnement » « Mandat de prestations », « *Third Mission* » et « Contexte de la formation scolaire » sont disponibles sur la [page internet du programme](#).

des appels à projet correspondants et la coordination des procédures d'évaluation sont assurés par swissuniversities en collaboration avec le SEM.

Sont encouragés des projets qui – **en s'appuyant sur les expériences passées et les *lessons learned*** – visent à :

- rendre possible l'accès des hautes écoles possible aux réfugié-es ;
- promouvoir l'équité ;
- réduire le manque de personnel qualifié.

Les projets existants peuvent également être soutenus si – en plus des critères mentionnés au point 3 –, ils peuvent démontrer une extension du projet à des éléments plus avancés. Dans ce cas, ce n'est pas le fonctionnement courant qui est financé, mais le développement du projet.

Les projets ne visant pas à faciliter l'accès des hautes écoles aux réfugié-es, mais qui traitent d'autres thèmes pertinents liés à la fuite et à la migration, peuvent être soumis dans le cadre du niveau d'action « Fonctionnement » du programme.

2. Conditions-cadres, principes de base et champs thématiques

Dans le cadre de la ligne d'action « Exploitation des potentiels », les hautes écoles intéressées ayant droit à des contributions reçoivent des fonds pour la mise en œuvre de projets individuels ou de coopération.

2.1. Conditions-cadres

- Les [hautes écoles et autres institutions du domaine des hautes écoles ayant droit aux contributions](#) peuvent soumettre **des propositions de projet** individuellement ou en collaboration avec leurs partenaires de coopération et/ou des institutions partenaires⁴.
- La demande regroupe **toutes les mesures prévues dans le cadre du projet** et décrit l'utilisation des fonds.
- Le cadre financier et le montant des fonds demandés sont librement choisis par les partenaires de coopération. **Aucun montant minimum ou maximum** n'est prévu par projet.
- L'attribution des fonds se fait **de manière compétitive** et est soumis au contrôle du respect des critères définis⁵.
- Le Comité de pilotage décide si les critères sont remplis sur la base des recommandations d'un groupe d'expert-es.

4 Différentes formes de collaboration sont possibles. Le nombre de coopérations au sein d'un projet peut être choisi librement. Les coopérations entre tous les types de hautes écoles ainsi que celles exclusivement au sein du même type de haute école sont possibles. Une autre forme possible de collaboration est la participation d'institutions non éligibles aux contributions en tant que partenaires de projet. Les dispositions formulées au point 3 de l'[aide-mémoire](#) sur les programmes 2025-2028 financés par des contributions liées à des projets et gérés par swissuniversities s'appliquent.

5 Voir 3. Exigences formelles et critères d'évaluation.

2.2. Principes de base⁶

- Les fonds fédéraux sont liés à la réalisation **d'objectifs définis par l'institution elle-même**.
- La proposition de projet indique clairement les points sur lesquels elle se fonde sur les **connaissances et les réalisations acquises dans le cadre des projets PGB précédents** et/ou les éléments novateurs.
- La demande définit des **objectifs mesurables et ambitieux** et/ou démontre les résultats visés et l'impact des mesures.
- Seuls les projets dédiés concrètement et explicitement à la **durabilité des activités et des mesures prévues** sont éligibles.
- La demande comporte une déclaration plausible sur la manière dont les projets s'intègrent dans les **stratégies et processus existants de la haute école** ainsi que dans la **mise en œuvre des objectifs internes de la haute école** (en particulier les plans d'action) et comment les mesures continueront à être ancrées après la période de financement.
- Une **coordination des différentes mesures prévues** est assurée au sein de la haute école. Les services concernés sont impliqués dans l'élaboration de la demande⁷.
- Seules les nouvelles mesures ou l'approfondissement de mesures existantes qui ne sont pas déjà couvertes par des fonds internes à la haute école sont éligibles au financement.

2.3. Champs thématiques

a) Le traitement des champs thématiques suivants est obligatoire :

- Facilitation de l'accès aux hautes écoles pour les personnes avec un passé migratoire
- Consolidation et promotion du niveau linguistique des candidat-es appropriés
- Adaptation et assouplissement des critères d'admission, en tenant compte de la problématique des qualifications inadéquates des réfugié-es
- Coordination étroite entre les services compétents de la haute école et les services d'intégration cantonaux

b) Les champs thématiques suivants peuvent également être abordés :

- Soutien et accompagnement des candidat-es inscrits sous la forme d'offres de mentorat
- Implication de la communauté étudiante de la haute école concernée
- Acquisition de fonds de tiers par le biais de fondations privées et d'œuvres d'entraide en vue de garantir la durabilité
- Mise en réseau avec d'autres hautes écoles du même type ou de la région pour l'échange des bonnes pratiques

⁶ Voir 3. Critères d'évaluation – Critères obligatoires.

⁷ Concrètement, la demande doit notamment être prise par les services chargés des questions d'égalité, de diversité, et/ou d'inclusion. D'autres services doivent être impliqués en fonction du contenu du projet (bureaux internationaux, RH, etc.). L'implication des services est décrite de manière explicite dans les propositions et confirmée par les explications et la signature des services concernés.

3. Exigences formelles et critères d'évaluation

Exigences formelles

Forme	<p>La demande de projet est soumise en utilisant les formulaires disponibles sur la page internet du programme (formulaire de demande et, en cas de besoin, formulaire Excel) au format électronique PDF et sous forme de document Word.</p> <p>La soumission de la demande complète doit être envoyée à l'adresse suivante : clemens.tuor@swissuniversities.ch, avec copie à patricia.schmidiger@swissuniversities.ch.</p>
Contenu	<p>La proposition de projet contient :</p> <ul style="list-style-type: none">- toutes les informations pertinentes (elle indique notamment si les critères définis dans le cadre du programme sont remplis) ;- un calendrier avec des étapes clés ;- un plan de financement- une lettre de soutien du service cantonal d'intégration.
Langue	<p>La proposition de projet est rédigée en allemand, en français, en italien⁸ ou en anglais.</p>
Signatures	<p>La demande de projet est signée par la rectrice/le recteur respectivement la directrice/le directeur de la haute école requérante, respectivement de tous les partenaires de coopération, selon la liste des hautes écoles et autres institutions du domaine des hautes écoles ayant droit à des contributions ainsi que par tous les services compétents selon les indications du formulaire de demande.</p> <p>Remarque : pour les institutions composées de plusieurs hautes écoles (Teilhochschulen) ainsi que les hautes écoles pédagogiques qui sont intégrées dans une haute école universitaire ou spécialisée, la signature de la rectrice/du recteur ou de la directrice/du directeur de la haute école supérieure ayant droit à des contributions est obligatoire.</p>

Critères d'évaluation - Critères obligatoires

Le projet soumis :

- répond aux besoins qualitatifs et quantitatifs de la haute école⁹ ;
- facilite la transition vers des études régulières grâce à une préparation spécifique des réfugié-es, augmentant ainsi leurs chances de réussite pendant les études ;
- montre la coordination et la coopération avec les autorités cantonales d'intégration compétentes, en particulier en ce qui concerne le flux d'informations pour l'acquisition de candidat-es appropriés ;
- comprend la sensibilisation et le capacity building dans les hautes écoles concernant les situations et les besoins spécifiques des réfugié-es ;
- permet l'accès à des cours de langue conçus pour une utilisation de la langue à un niveau académique ;

8 Les demandes en italien seront traduites en fonction des compétences linguistiques du pool d'experts responsable de l'évaluation. En cas de soumission en italien, la personne qui soumet la demande accepte l'utilisation d'outils basés sur Internet (p. ex. DeepL Pro) pour la traduction de la demande.

9 Si nécessaire, des conflits d'objectifs existants pour la haute école peuvent être signalés.

-
- poursuit les efforts en cours¹⁰. La proposition de projet indique clairement où il s'appuie sur les connaissances et les réalisations acquises dans le cadre des projets PgB précédents et/ou quels sont les éléments novateurs ;
 - élabore des bases sur le domaine thématique traité ou s'appuie sur de telles bases ;
 - favorise la stabilisation institutionnelle des mesures ;
-
- est couplé à d'autres objectifs, stratégies et processus internes de la haute école, mais peut également intégrer de nouveaux thèmes. La demande contient une déclaration plausible sur la manière dont le projet s'inscrit dans les stratégies et les processus de la haute école ;
-
- décrit concrètement et explicitement la dimension structurante ou, le cas échéant, déstructurante des résultats et assure ainsi la durabilité des mesures à la fin du programme (durabilité des mesures). La demande explique de manière plausible comment les mesures continueront à être ancrées après la période de financement ;
-
- implique les services concernés au sein de la haute école requérante et associe en particulier les services de promotion de l'intégration.. Au sein de l'établissement, une coordination des différentes demandes de projets prévues est assurée¹¹ ;
-
- prend en compte la [Checklist Diversity Mainstreaming](#) (état au 7 juillet 2023) ;
-

Pour les projets existants

Le projet soumis :

-
- présente les nouvelles mesures pour le développement du projet et les met en contexte avec les structures existantes.
-

Critères optionnels

Le projet soumis :

-
- développe des bases pour le domaine thématique traité ou s'appuie sur celles-ci ;
 - regroupe les besoins et les efforts au sein d'un domaine thématique, présente un potentiel de transfert en ce qui concerne les résultats et les rend accessibles à d'autres autres écoles¹².
-

Les critères obligatoires doivent être décrits en détail dans le formulaire de demande. En outre, le projet est classé en fonction des dimensions d'objectifs mentionnées au point 1 pour la ligne d'action « Exploitation des potentiels ».

4. Calendrier et procédure de sélection

Calendrier

1^{er} juillet 2024 Lancement de l'appel à projets

16 décembre 2024 Délai de soumission

10 Par exemple, déploiement d'une activité/mesure ou d'un projet existant de la haute école elle-même ou d'une autre haute école.

11 Voir le formulaire de demande : Description de l'implication des services dans le développement et la mise en œuvre du projets et signatures des services.

12 Les projets de coopération s'attaquent ainsi aux défis de la collaboration entre les différents types de hautes écoles et favorisent l'échange.

Berne, 01.07.2024

Comité de pilotage Programme Chancengerechtigkeit - Equité (2025-2028)

Appel à projets pour la ligne d'action « Exploitation des potentiels »

Jusqu'au 28 février Evaluation des projets déposés et décisions du Comité de pilotage 2025

1^{er} avril 2025 Lancement des projets

Procédure de sélection

Évaluation Les demandes de projets sont évaluées par un groupe d'expert-es.

Décision Le financement est accordé après vérification du respect des critères et par décision du Comité de pilotage. Le Comité de pilotage peut formuler des conditions ou inviter à présenter une demande de projet remaniée.

Il est prévu de lancer deux appels à projet. Le second tiendra compte des résultats du premier appel à projet.

Communication Les parties requérantes seront informées par courriel de la décision du Comité de pilotage.

swissuniversities

5. Modalités de financement

Les modalités de financement se fondent sur les bases légales de la loi sur l'encouragement et la coordination des hautes écoles et la coordination dans le domaine suisse du 30 septembre 2011 (LEHE) et de l'ordonnance du 23 novembre 2016 relative à la LEHE (O-LEHE). Elles sont décrites dans l'[aide-mémoire](#) sur les programmes 2025-2028 financés par des contributions liées à des projets et gérés par swissuniversities.

Modalités de financement de base :

- Pour la contribution fédérale demandée, des prestations propres d'au moins le même montant sont dues. La moitié des prestations propres doit être fournie en *real money*.
- L'attribution des contributions fédérales et la répartition des prestations propres à fournir entre les institutions partenaires de coopération incombent aux hautes écoles qui coopèrent.
- La période du programme et de financement s'étend du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2028. Au cours de cette période, le début et la durée des projets peuvent être choisis librement, en tenant compte de la date de début la plus proche selon le calendrier ci-dessus (1^{er} avril 2025).
- Le financement de projets de recherche est exclu. Des analyses et des études d'accompagnement dans le cadre des projets sont possibles.

6. Contact

Clemens Tuor et Patricia Schmidiger

clemens.tuor@swissuniversities.ch, tél. 031 335 07 58

patricia.schmidiger@swissuniversities.ch, tél. 031 335 07 73